



DOCUMENT DE DIVULGATION DES RELATIONS

DÉCEMBRE 2021

Wellington-Altus Gestion Privée inc. (« WAGP ») considère que la meilleure façon de vous aider à atteindre vos objectifs financiers et de continuer à vous servir en tant que client privilégié consiste à vous donner accès aux placements en vous offrant le ou les types de comptes qui répondent le mieux à vos besoins. Nous voulons vous aider à gérer votre patrimoine et à investir de la manière la plus conviviale possible pour vous dans l'environnement changeant qui est le nôtre. Nous pensons que nous y parviendrons mieux si nous savons tous deux ce que nous pouvons attendre l'un de l'autre. C'est pourquoi nous souhaitons que vous compreniez bien les produits et services que nous proposons, les caractéristiques et le fonctionnement de votre ou de vos comptes et nos responsabilités envers vous.

Nous voulons également que vous compreniez que votre contribution par le biais du formulaire sur la connaissance du client (CDC) que vous remplissez (notre convention de compte client) est essentielle pour que nous puissions répondre à vos attentes. C'est pourquoi nous encourageons la participation active du client pour établir des relations mutuellement fructueuses. Nous vous encourageons à :

- *Nous tenir au courant. « Les clients doivent fournir des renseignements exacts et complets à notre société et aux personnes inscrites qui agissent en son nom. Les clients doivent informer rapidement la société de tout changement d'information qui pourrait raisonnablement entraîner une modification des types de placements qui leur conviennent, comme les changements relatifs à leurs revenus, leurs objectifs de placement, leur profil de risque, leur horizon temporel ou leur valeur nette. »*
- *Rester informé. « Les clients doivent comprendre les risques et les rendements potentiels des placements. Ils doivent examiner attentivement la documentation commerciale fournie par la société. Le cas échéant, les clients doivent consulter des professionnels comme des avocats ou des comptables pour obtenir des conseils juridiques ou fiscaux. »*
- *Nous poser des questions. « Les clients doivent poser des questions et demander des renseignements à la société pour régler les questions concernant leur compte, leurs transactions, leurs placements et leurs relations avec la société et les personnes inscrites qui agissent en son nom. »*
- *Rester au courant de vos placements. « Les clients devraient payer les achats de titres en respectant la date de règlement. Ils devraient examiner toute la documentation relative au compte fournie par la société et examiner régulièrement les avoirs et le rendement du portefeuille. »*

Lorsque des changements importants seront apportés à ce document de divulgation des relations (DDR), nous le mettrons à jour en vous incitant à consulter notre site Internet à l'adresse <https://www.wellington-altus.ca/fr/>. Si, par la suite, vous avez des questions concernant le contenu de ce document ou si vous devez modifier vos renseignements sur la CDC, veuillez communiquer avec votre conseiller. Vous recevrez une copie des renseignements sur la CDC que vous nous avez fournis au moment de l'ouverture du compte et lorsque des changements importants y auront été apportés.

Votre compte et les produits et services offerts par WAGP

Voici un aperçu des produits et services que nous vous proposons :

Services

WAGP propose quatre types de comptes, qui sont décrits plus en détail dans la section suivante. Ces comptes sont les suivants :

- Comptes à commissions basés sur des conseils
- Comptes axés sur les conseils
- Comptes gérés
- Comptes à gestion unifiée (CGU)
- Comptes à gestion distincte (CGD)

Produits

Nous proposons les produits de placement suivants :

- Espèces et quasi-espèces
- Titres à revenu fixe ou titres de créance
- Actions, y compris les bons de souscription
- Fonds d'investissement tels que les fonds communs de placement

- Placements non traditionnels comme les options, les fiducies de revenu, etc.

Votre conseiller peut vous expliquer ces produits de placement, ainsi que leur fonctionnement, leur rendement possible, les risques qui en découlent et les contraintes potentielles en matière de liquidités et de revente, et vous dire s'ils sont appropriés pour vous. Pour plus d'information, vous pouvez également lire des explications en langage clair sur les placements dans « Coup d'œil sur les produits d'investissement », une brochure préparée par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'intention des consommateurs de produits financiers comme vous.

Nouveaux produits et services

Nous proposerons des produits et des services supplémentaires à mesure qu'ils seront créés. Vous pouvez vous renseigner sur les nouvelles offres et déterminer si elles vous conviennent en parlant avec votre conseiller ou en lisant les renseignements compris dans vos relevés ou dans d'autres communications.

Produits d'assurance

Certains conseillers détiennent un permis d'assurance et exercent des activités d'assurance indépendantes de WAGP par l'entremise de Wellington-Altus Assurance inc. (WAAI), une compagnie d'assurance autorisée en vertu des lois provinciales applicables en matière d'assurance. WAGP n'est pas autorisée à fournir des services ou des conseils en matière d'assurance et n'a aucun intérêt bénéficiaire dans WAAI ou ses activités d'assurance (WAAI et WAGP sont deux entités distinctes). Si les produits d'assurance vous intéressent, demandez à votre conseiller s'il ou elle peut vous en proposer.

Vos comptes et leur fonctionnement

Nous proposons à nos clients d'ouvrir un ou plusieurs de nos quatre types de comptes de base. Votre conseiller travaillera avec vous pour déterminer le ou les comptes et les services qui vous conviennent le mieux.

• Comptes à commission :

Votre conseiller est chargé de vous fournir des recommandations en matière de placements impartiales, qui vous conviennent et répondent à la norme de diligence attendue d'un professionnel de l'investissement qualifié, en fonction des renseignements de CDC que vous nous donnez. Vous (ou votre représentant autorisé) dirigez toutes les opérations et êtes responsables de toutes les décisions de placement relatives à votre compte. Vous pouvez nous donner vos instructions verbalement ou par écrits.

• Comptes axés sur les conseils :

Votre conseiller est chargé de vous fournir des recommandations en matière de placements impartiales, qui vous conviennent et répondent à la norme de diligence attendue d'un professionnel de l'investissement qualifié, en fonction des renseignements de CDC que vous nous donnez. Vous (ou votre représentant autorisé) dirigez toutes les opérations et êtes responsables de toutes les décisions de placement relatives à votre compte. Vous pouvez nous donner vos instructions verbalement ou par écrits.

• Comptes gérés :

Ces comptes sont également désignés sous le nom de comptes « sans conseil » ou « discrétionnaires » à l'égard desquels votre conseiller exerce de manière indépendante son autorité (utilise son pouvoir discrétionnaire) pour prendre des décisions de placement dans le cadre de vos orientations générales. Il ou elle ne vous fait aucune recommandation et vous ne prenez aucune décision, car il ou elle investit en votre nom en fonction des renseignements contenus dans la CDC que vous nous avez fournie.

• Comptes à gestion unifiée (CGU) :

Les CGU offrent une combinaison unique de gestionnaires de fonds institutionnels et de FNB élaborée spécialement par WAGP pour ses clients. Votre conseiller travaille avec vous pour déterminer le modèle approprié en fonction des renseignements de CDC que vous nous donnez. Le portefeuille est entièrement géré de manière discrétionnaire. Le portefeuille sera géré activement par un gestionnaire de portefeuille enregistré choisi par votre conseiller.

• Comptes à gestion distincte (CGD) :

Les CGD offrent une combinaison unique de gestionnaires de fonds institutionnels, d'actions et d'obligations élaborée spécialement par WAGP pour ses clients. Votre conseiller travaille avec vous pour déterminer le modèle approprié en fonction des renseignements de CDC que vous nous donnez. Le portefeuille est entièrement géré de manière discrétionnaire. Le portefeuille sera géré activement par un gestionnaire de portefeuille enregistré choisi par votre conseiller.

Déclaration de transparence des frais

Les frais payés par les clients de WAGP prennent la forme suivante :

- i. Honoraires et commissions pour les conseils et les services

- ii. Commissions pour l'exécution des ordres
- iii. Frais d'administration

Les frais d'administration sont divulgués dans la grille tarifaire de WAGP, qui est fournie aux clients lors de l'ouverture du compte et lorsque des modifications sont apportées à la grille tarifaire. Ces frais sont généralement liés aux dépenses facturées par des tiers pour les services fournis aux clients de WAGP. WAGP refacture ces dépenses en y ajoutant une surcharge administrative. WAGP et ses employés ne font aucune déclaration et n'offrent aucune garantie concernant le traitement fiscal des frais et commissions. Toutefois, la présente déclaration de transparence des frais met en lumière certaines questions relatives à l'impôt sur le revenu, et nous recommandons vivement à chaque client de demander des conseils fiscaux indépendants concernant l'incidence des frais respectifs sur sa situation fiscale. Des frais peuvent également être facturés au sein des fonds communs de placement, des FNB et d'autres produits offerts par WAGP, lesquels frais varient en fonction du produit constitutif investi dans le compte.

Le présent document n'est ni exhaustif ni complet et n'est pas destiné à l'être. Il vise à divulguer des renseignements pour permettre à chaque client d'isoler les questions qui peuvent l'intéresser et de demander des conseils professionnels indépendants précis au sujet de l'incidence de chaque question à son égard.

Types de frais pour les comptes à service complet

Les frais pour les comptes à service complet sont répartis en trois catégories :

- i. Commissions transactionnelles
- ii. Frais et commissions incorporés
- iii. Comptes à honoraires

Commissions transactionnelles

WAGP facture une commission pour chaque transaction effectuée sur votre compte. Celle-ci correspond à un montant fixe en dollars ou à un pourcentage de la valeur des titres achetés ou vendus. La commission est négociée entre vous et votre conseiller avant que la transaction ne soit exécutée sur votre compte. Les clients reçoivent des confirmations pour chaque transaction. Ces confirmations indiquent le montant de la commission facturée. Cette commission n'est pas directement déductible d'impôts. En général, le coût de la commission est ajouté au coût de base du titre acheté. Une commission supplémentaire sera facturée lors de la vente du titre. Ces commissions sont considérées comme des dépenses lors de la détermination du montant des gains ou des pertes en capital, mais ne sont pas déduites à des fins fiscales à ce moment.

Frais et commissions incorporés

Ces frais et commissions n'apparaissent pas sur les confirmations de transaction et constituent le mode de paiement le moins transparent. Les plus courants sont les frais de gestion annuels des fonds communs de placement. Ces frais et commissions sont entièrement divulgués aux clients dans le prospectus de chaque fonds commun de placement ainsi que dans le cadre du ratio des frais de gestion (RFG) de chaque fonds commun de placement. Une comparaison entre une Série F et une Série FAR (frais d'acquisition reportés) pour le même fonds commun de placement permet de quantifier le montant des frais et commissions intégrés. Si vous avez besoin d'aide pour déterminer ce montant, votre conseiller se fera un plaisir de vous aider.

Comme les commissions et les frais intégrés font partie du RFG d'un fonds commun de placement, ils sont déduits des intérêts, des dividendes et du gain en capital générés par ces fonds communs de placement. Dans la mesure où les fonds communs de placement génèrent un revenu supérieur aux frais d'acquisition reportés et aux frais de gestion, les frais d'acquisition reportés et les frais de gestion sont entièrement déductibles par les fonds communs de placement pour l'année en cours. Vous pouvez mesurer l'étendue de la déductibilité fiscale en examinant les feuillets T3 relatifs au fonds commun de placement que vous possédez. Si vous n'avez pas reçu de feuillet T3 pour le fonds commun de placement, il est probable que les frais d'acquisition reportés et les frais de gestion ont dépassé le revenu du fonds commun de placement. L'excédent est généralement reporté par le fonds commun de placement et peut être déduit du revenu qu'il procure à une date ultérieure.

En plus des frais d'acquisition reportés et des frais de gestion, les nouvelles émissions et les transactions principales comportent des commissions intégrées. WAGP n'effectue pas de transactions pour compte propre dans le cadre de son modèle commercial. Dans les circonstances extraordinaires où une telle transaction pourrait avoir lieu, vous en serez informé par le biais de votre confirmation de transaction par le message « Principal ». Si un tel événement se produit, veuillez vous adresser à votre conseiller pour déterminer quel est le coût intégré. Lorsque vous achetez certains produits à revenu fixe, notre courtier chargé de compte, BNRI Inc., peut agir en tant que principal. WAGP ne participe pas à la majoration de prix facturés par BNRI Inc. Les commissions incorporées aux nouvelles

émissions sont divulguées dans les prospectus de chaque nouvelle émission. Si vous n'êtes pas en mesure de déterminer le montant de la commission divulguée dans le prospectus, veuillez en parler à votre conseiller.

Dans tous les cas, les commissions intégrées aux nouvelles émissions et à l'opération principale font partie du coût de base pour ce titre à des fins fiscales.

Frais des comptes à honoraires

Ces frais sont basés sur un pourcentage de la valeur du compte et peuvent également comprendre des commissions réduites ou des frais d'administration pour chaque transaction. Veuillez communiquer avec votre conseiller pour déterminer la meilleure option en fonction de vos besoins. Les frais sont généralement facturés chaque mois, mais ils peuvent aussi être facturés chaque trimestre ou chaque année, et apparaissent sur les relevés des clients. En général, il s'agit d'un mode de paiement relativement avantageux sur le plan fiscal. Il peut toutefois y avoir une ambiguïté fiscale que les clients doivent prendre en considération.

Votre conseiller ne tirera aucune rémunération des frais de transaction, car ceux-ci sont uniquement destinés à couvrir les coûts d'exécution des transactions relatives à votre compte. En plus des frais que vous payez à WAGP, celle-ci peut également recevoir une rémunération de la part de tiers, comme des commissions payées directement à WAGP par l'émetteur des titres lorsque WAGP agit en tant que preneur ferme pour les titres (en achetant des titres à l'émetteur pour les revendre au public). Ces commissions seront décrites dans le prospectus ou d'autres documents relatifs aux titres. Dans le cas d'une restructuration ou d'une réorganisation, certains émetteurs peuvent payer des frais de sollicitation à WAGP pour rémunérer les conseillers en placement pour leur travail visant à amener les investisseurs à exercer les droits de vote liés à leurs procurations. Il peut y avoir d'autres situations où WAGP reçoit une rémunération d'un tiers pour des transactions effectuées dans votre compte. Si une telle situation donne lieu à un conflit d'intérêts important, nous vous en aviserons.

La déductibilité fiscale de ces frais est discutée dans le bulletin d'interprétation IT-23852 de l'Agence du revenu du Canada (ARC). La position de l'ARC est que les montants attribués à l'exécution des ordres et aux commissions de négociation ne sont spécifiquement pas déductibles d'impôt. Comme l'indique le bulletin IT-238R2, la partie des frais du compte à honoraires qui est déductible d'impôt est le montant attribuable aux conseils en matière de placement et aux services auxiliaires. WAGP ou ses employés ne font aucune déclaration et ne donnent aucune garantie quant à la position que l'ARC pourrait adopter concernant la déductibilité fiscale des frais facturés.

Intérêts

Si votre compte affiche un solde débiteur, nous en déduisons des frais d'intérêt. Les taux d'intérêt sont disponibles sur demande.

Taux de change

Les taux de change sont disponibles sur demande.

Frais de gestion et commissions

Veuillez consulter notre brochure ou notre site Web à l'adresse <https://www.wellington-altus.ca/fr/>.

Incidence des frais sur le rendement des placements

Les frais courants peuvent réduire la valeur de votre portefeuille de placements. C'est particulièrement vrai au fil du temps, car non seulement le solde de votre placement est réduit par les frais, mais vous perdez aussi tout rendement que vous auriez obtenu sur ces frais. À long terme, même les frais courants peu élevés peuvent avoir une incidence sur la valeur de votre portefeuille de placements.

Comment WAGP évalue la convenance de votre ou vos placements

Avant d'acheter, de vendre, de retirer, d'échanger ou de transférer des titres pour votre compte, de prendre toute autre mesure de placement pour vous, ou de faire une recommandation ou d'exercer un pouvoir discrétionnaire pour prendre une telle mesure (une « mesure de placement »), nous déterminons ou nous nous fondons sur des motifs raisonnables pour déterminer qu'une telle mesure est appropriée et faisons passer vos intérêts en premier. Cette détermination est fondée sur votre situation personnelle et financière, vos besoins et objectifs de placement, votre horizon de placement, votre profil de risque et vos connaissances en matière de placement, comme nous le décrivons ci-dessous. C'est pourquoi il est très important que les renseignements que vous fournissez dans la CDC soient à jour et exacts. S'ils ne sont pas à jour, nous pourrions déterminer que la mesure de placement que nous avons prise ne vous convient pas dans le contexte de votre portefeuille global. Dans ce cas, nous devons conseiller de ne pas donner suite à l'ordre.

Les facteurs pertinents qui nous guident dans nos décisions relatives à la convenance des placements comprennent ce que nous croyons être votre situation personnelle et financière actuelle, vos besoins et objectifs en matière de placement, votre horizon de placement, votre profil de risque et vos connaissances en matière de placement.

Nous vous fournissons une copie des documents relatifs à votre compte au moment de l'ouverture du compte et lorsque des changements importants sont apportés à vos renseignements.

Circonstances personnelles

Pour les particuliers, il s'agit notamment de la date de naissance, de l'adresse et des coordonnées, de la situation familiale, des personnes à charge, de la situation d'emploi, des autres personnes autorisées à donner des instructions sur le compte et si quelqu'un d'autre que vous a un intérêt financier dans le compte.

Pour les personnes qui ne sont pas des particuliers, cela comprend la dénomination sociale, l'adresse et les coordonnées du siège social, le type d'entité, les modalités organisationnelles de l'entité, la nature de l'entreprise, les personnes autorisées à donner des instructions sur le compte, et si quelqu'un d'autre que vous a un intérêt financier dans le compte.

Situation financière

Ces renseignements comprennent, le cas échéant, le revenu annuel, les besoins de liquidité, les actifs financiers, la valeur nette, l'utilisation éventuelle de l'effet de levier ou de la marge pour financer l'achat des placements.

Connaissances en matière de placement

Afin d'aider votre conseiller à décrire votre niveau d'expérience en matière de placement, nous avons établi les lignes directrices suivantes. Nous nous attendons à ce que votre niveau d'expérience augmente au fur et à mesure que vous serez exposé à divers produits de placement. De façon générale, les connaissances en matière de placement comprennent votre compréhension de ce qui suit :

- Les marchés financiers;
- Le risque relatif et les limites des divers types de placements;
- La façon dont le niveau ou le risque pris influe sur les rendements potentiels.

Votre niveau de connaissance en matière de placement peut être caractérisé par les quatre catégories suivantes :

- **Avancée**

Vous avez négocié la plupart des types de produits de placement. Cela comprend la connaissance des placements spéculatifs (options, contrats à terme et autres produits dérivés, produits de base, capital-investissement, fonds de couverture, etc.), des stratégies de spéculation et de vente à découvert, ainsi qu'une appréciation des risques et des avantages liés à la négociation de ces titres.

- **Bonne**

Vous avez négocié des titres de placement ou avez une certaine connaissance de leurs caractéristiques de base, ainsi qu'une compréhension de base du degré de risque et de récompense inhérent à ces types de titres.

- **Limitée**

Vous avez une certaine expérience en matière de placement, mais vous ne comprenez peut-être pas complètement les caractéristiques de base des différents types de titres et le degré de risque associé à ces derniers.

- **Faible ou nulle**

Vous n'avez qu'une connaissance très limitée ou nulle des caractéristiques de base des titres de placement.

Horizon de placement

L'horizon de placement doit être établi en tenant compte du moment où vous aurez besoin d'accéder à une partie ou à la totalité de l'argent contenu dans vos comptes.

Il est indiqué par l'une des tranches suivantes :

- Moins de 3 ans
- De 3 à 5 ans
- De 6 à 10 ans
- De 11 à 20 ans
- Plus de 20 ans

Profil de risque

Dans l'établissement de votre profil de risque, nous cherchons à confirmer :

- Votre volonté d'accepter le risque, parfois appelée la tolérance au risque;
- Votre capacité de subir des pertes financières, parfois appelée la capacité de risque.

La cote de risque des placements dans vos comptes doit être conforme à votre profil de risque.

- Faible. Vous êtes prêt à accepter un risque faible ou nul de perte de valeur de votre capital. Cela pourrait signifier qu'il est possible que vos rendements ne suivent pas le rythme de l'inflation. Les placements correspondant à un profil de risque faible sont ceux dont la volatilité des prix est historiquement inférieure à la moyenne et dont le taux de rendement est relativement faible. Leur rachat ou leur vente n'a habituellement que peu d'incidence sur les prix ou n'en a pas. Ils comprennent généralement les obligations du gouvernement du Canada et des provinces, ainsi que les fonds de placement qui investissent la majeure partie de leur actif dans les placements de ce type.
- Moyenne. Vous êtes prêt à accepter un certain risque par rapport à votre capital initial et à tolérer une certaine volatilité pour obtenir des rendements plus élevés. Vous comprenez que vous pourriez perdre une partie de l'argent que vous avez investi. Les prix des placements qui correspondent à un profil de risque moyen ont toujours eu une volatilité moyenne et leurs taux de rendement sont moyens. On peut habituellement les racheter ou les vendre dans un délai raisonnable avec une incidence faible ou nulle sur les prix et ils comprennent généralement les obligations de sociétés et les obligations étrangères de qualité, les actions de qualité à grande capitalisation et les fonds de placement qui investissent la majorité de leurs actifs dans les placements de ce type.
- Élevée. Vous êtes prêt à accepter un risque plus élevé par rapport à votre capital, notamment une plus grande volatilité, pour obtenir des rendements plus élevés au fil du temps, et vous comprenez que vous pourriez perdre des sommes importantes, voire la totalité de l'argent que vous avez investi. Les prix des placements qui correspondent à un profil de risque élevé ont toujours eu une volatilité au-dessus de la moyenne et leurs taux de rendement sont plus élevés. Ils comprennent généralement la plupart des obligations à haut rendement ou qui ont une faible cote de crédit, la plupart des actions de petite capitalisation, certains fonds de couverture, d'autres placements spéculatifs (qui peuvent être des produits complexes ou bien autrement conçus ou créés de manière synthétique) et d'autres placements qui peuvent être considérés comme spéculatifs.

Besoins et objectifs en matière de placement

Vos besoins et objectifs de placement sont les buts financiers que vous voulez atteindre à l'aide de vos placements. Ils déterminent la cible de répartition de vos placements.

- Préservation du capital. Vous souhaitez préserver votre capital ou créer une source de revenus périodiques.
- Conservateur. Vous voulez surtout préserver votre capital tout en ayant la possibilité de le faire fructifier de façon minime.
- Équilibré. Vous accordez une importance égale à la création d'une source de revenus et à la croissance de votre capital.
- Croissance. Vous souhaitez faire fructifier votre capital et êtes prêt à en perdre une partie (mais pas la totalité).
- Croissance Plus. Vous voulez maximiser la croissance de votre capital et êtes prêt à en perdre une partie ou la totalité.
- Spéculation. Vous voulez une croissance nettement supérieure à celle du marché et êtes prêt à perdre tout votre capital.
- Autre. Vous avez d'autres objectifs de placement. Votre conseiller déterminera avec vous la cible de répartition de placements appropriée.

Lorsque WAGP recommande un ordre pour vous ou accepte un ordre de votre part ou de celle de votre représentant légal, nous examinons chaque ordre ou stratégie dans le contexte des facteurs de convenance relatifs à la CDC. Notre compréhension des facteurs de convenance liés à la CDC est essentielle pour nous aider à recommander la répartition de placements appropriée pour votre ou vos comptes.

En plus du processus de détermination de la convenance de vos placements décrit ci-dessus, WAGP évalue également la convenance de vos placements dans votre compte :

- Lorsqu'une mesure d'investissement est prise;
- Lorsque des titres sont transférés ou déposés dans votre compte;

-
- Lorsqu'il y a un changement de représentant enregistré chargé de votre compte;
 - Lorsqu'il y a un changement important dans vos renseignements sur la CDC;
 - Lorsque nous prenons connaissance d'un changement dans un titre détenu dans votre compte qui pourrait faire en sorte que ce titre ne soit plus approprié;
 - Au moins une fois tous les 12 mois, pour un compte géré, et au moins tous les 36 mois pour tous les autres comptes.

Si nous cernons des préoccupations au cours de l'examen de la convenance, nous en discuterons avec vous, nous consignerons notre discussion et, si votre décision de procéder au placement nous préoccupe fortement, nous pouvons refuser d'exécuter la transaction ou mettre fin à notre relation.

WAGP ne réexaminera pas les placements détenus dans votre ou vos comptes en cas de correction majeure du marché ou de tout autre facteur non décrit ci-dessus. Toutefois, votre conseiller est prêt à discuter avec vous, à votre demande, de l'effet des fluctuations du marché sur votre portefeuille.

Personne-ressource de confiance et retenues temporaires

Personne-ressource de confiance

En choisissant de fournir des renseignements sur une personne-ressource de confiance, vous autorisez WAGP à communiquer avec cette personne-ressource et à lui divulguer des renseignements sur vos comptes dans les circonstances suivantes :

- (a) en cas d'exploitation financière possible dont vous pouvez faire l'objet;
- (b) en cas de préoccupations au sujet de votre capacité mentale en ce qui a trait à la prise de décisions financières ou à l'absence de prise de décisions financières;
- (c) lorsqu'elle a besoin du nom et les coordonnées des personnes suivantes :
 - a. un tuteur légal de vous-même;
 - b. un exécuteur ou liquidateur testamentaire dont vous êtes bénéficiaire;
 - c. un fiduciaire d'une fiducie dont vous êtes bénéficiaire;
 - d. tout autre représentant personnel ou légal de vous-même;
- (d) si elle a besoin de connaître vos coordonnées actuelles.

Retenues temporaires

Une retenue temporaire désigne une retenue faite par WAGP à l'achat ou à la vente d'un titre en votre nom ou au moment du retrait ou du transfert d'espèces ou de titres à partir de votre compte.

WAGP n'impose pas de retenue temporaire sur vos comptes à moins qu'elle ait des motifs raisonnables de croire ce qui suit :

- (a) vous êtes un client vulnérable;
- (b) vous avez fait l'objet d'une exploitation financière, vous faites l'objet actuellement d'une exploitation financière, vous avez fait ou pourriez faire l'objet d'une tentative d'exploitation financière;
- (c) nous croyons raisonnablement que vous n'avez pas la capacité mentale de prendre des décisions financières.

Si une retenue temporaire est imposée sur vos comptes, nous vous en informerons le plus tôt possible ainsi que des motifs de cette retenue. Nous continuerons d'examiner les faits pertinents de façon continue afin de déterminer si le maintien de la retenue est approprié. Dans les 30 jours suivant la retenue temporaire, et jusqu'à ce qu'elle soit révoquée, nous vous informerons mensuellement si nous l'avons révoquée ou vous aviserons de notre décision de la maintenir et des motifs de cette décision.

Relevés et rapports

Voici les rapports que nous vous fournirons pour vous aider à surveiller vos actifs financiers et leur rendement, ainsi que les frais et autres charges que vous nous payez ou que vous versez à des tiers par notre intermédiaire.

-
- **Confirmations.** Nous vous fournissons, par courrier envoyé au plus tard deux jours après les transactions, une confirmation écrite des renseignements relatifs à chaque achat, vente ou transfert ainsi que d'autres renseignements pertinents sur les transactions. Veuillez être attentif à la réception de vos confirmations et les examiner dès que vous les recevez.
 - **Relevés de compte.** Nous vous enverrons par courrier un relevé trimestriel aux mois de mars, juin, septembre et décembre et chaque mois au cours duquel une transaction est effectuée.
 - **Rendement.** Au mois de janvier de chaque année, nous vous enverrons, par la poste, un rapport annuel sur le rendement des placements pour la période précédente d'un an. Nous mettrons également à votre disposition des renseignements sur le pourcentage de rendement de votre compte dans le cadre de notre offre de service de compte.
 - **Frais et autres charges payés.** Au mois de janvier de chaque année, nous vous enverrons, par la poste, un rapport annuel sur les frais et autres charges payés pour la période précédente d'un an.

Amélioration future des rapports. Nous cherchons régulièrement des moyens d'améliorer les rapports et les documents que nous vous fournissons, afin de les rendre plus informatifs, plus clairs et plus utiles pour vous et les autres clients.

Indices de référence du rendement des placements

La comparaison du rendement de votre portefeuille à celui d'un indice de référence approprié constitue un exercice utile à des fins de suivi. Les comparaisons avec les indices de référence peuvent vous aider à déterminer si votre approche de placement donne les résultats escomptés ou si des changements s'imposent. Les indices de référence sont également utiles pour établir des attentes réalistes quant aux rendements que votre portefeuille peut offrir à long terme.

Les indices de référence fournissent généralement une mesure générale du rendement offert par des classes d'actifs déterminés sur une période donnée. On les appelle généralement indices de référence, car il s'agit souvent d'indices, comme les indices boursiers ou obligataires. Pour que la comparaison soit significative, l'indice de référence doit reproduire le plus fidèlement possible le titre ou le portefeuille que vous surveillez. Voici quelques exemples d'indices de référence : l'indice S&P/TSX pour les actions canadiennes, l'indice des obligations universelles FTSE Canada pour les obligations canadiennes et l'indice S&P 500 pour les actions américaines. Pour un portefeuille composé de titres de plusieurs catégories d'actifs différentes, l'indice de référence approprié serait un ensemble d'indices pondérés en fonction de la répartition précise des placements du portefeuille. Pour de plus amples renseignements concernant la comparaison du rendement de votre portefeuille à un indice de référence, n'hésitez pas à communiquer avec votre conseiller.

Procédure de traitement des plaintes

Les plaintes doivent être adressées à notre responsable désigné des plaintes (RDP).

Numéro de téléphone sans frais : 1 888 315-8729 Courriel : dco@wprivate.ca

Adresse postale : 201 Portage Ave., 25^e Floor, Winnipeg (Manitoba) R3B 3K6

Le RDP vous enverra un accusé de réception dans les cinq jours ouvrables suivant la réception de votre plainte. Dans cet accusé de réception, le RDP peut demander des informations supplémentaires afin d'enquêter sur votre plainte. Le RDP vous enverra également un dépliant intitulé « Guide de l'investisseur sur le dépôt d'une plainte ». Vous recevrez également ce dépliant au moment de l'ouverture d'un compte. Le RDP vous fournira une réponse détaillée dans les quatre-vingt-dix (90) jours civils suivant la réception de votre plainte. Si le RDP n'est pas en mesure de répondre à votre plainte dans le délai susmentionné, il vous donnera une explication écrite. Dans sa lettre de décision, le RDP vous fournira un résumé de votre plainte, les résultats de l'enquête, une explication de la décision finale ainsi que les autres options dont vous disposez pour demander une compensation si vous n'êtes pas satisfait de la réponse.

OCRCVM et OSBI

Si vous êtes insatisfait de la réponse de WAGP, vous pouvez communiquer avec l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) au 1 877 442-4322.

De plus, WAGP vous informera que vous pourriez être admissible au service indépendant de règlement des différends offert par l'Ombudsman des services bancaires et d'investissement (OSBI) et vous indiquera les démarches que vous devez entreprendre pour que les services vous soient offerts. Vous pouvez communiquer avec l'OSBI par courriel à ombudsman@obsi.ca ou par téléphone au 1 888 451-4519. L'OSBI travaille de manière confidentielle et informelle, et il n'est pas nécessaire d'être représenté par un avocat pour y recourir. L'OSBI enquêtera sur votre affaire et pourrait interroger le client et les représentants de WAGP. WAGP collabore aux enquêtes de l'OSBI. L'OSBI présente ensuite sa recommandation qui n'est pas contraignante pour WAGP. Pour de plus amples renseignements sur l'OSBI, veuillez consulter le site Web de l'OSBI à www.obsi.ca.

Si ces options s'avèrent insuffisantes, vous pouvez aussi choisir d'aller en arbitrage ou d'intenter des poursuites.

Conflits d'intérêts

Description générale

Pratiquement toutes les interactions humaines donnent lieu à des conflits d'intérêts réels ou éventuels, ou à des apparences de conflits d'intérêts. Notre relation avec vous n'y fait pas exception. Par exemple, WAGP est une entreprise à but lucratif qui a la responsabilité de maximiser le rendement pour ses actionnaires. WAGP a également diverses autres parties prenantes, qui comptent toutes sur le fait que WAGP opère de manière rentable pour honorer leurs intérêts et conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) et à la réglementation de conformité financière du secteur des valeurs mobilières. Nous pensons que la meilleure façon d'atteindre nos objectifs consiste à vous offrir des conseils fiables et des solutions financières personnalisées qui vous aident à atteindre vos objectifs financiers. C'est le meilleur moyen de vous conserver en tant que client et de vous encourager à recommander nos produits et services à d'autres personnes.

Tout conflit important ou raisonnablement prévisible décrit ci-dessous, qui ne peut être évité, sera traité dans votre meilleur intérêt et divulgué au besoin en temps opportun, une fois que nous l'aurons identifié.

En plus de notre objectif d'harmoniser l'atteinte de vos objectifs financiers et celle de nos intérêts commerciaux, il existe au Canada des règles et des règlements complets et étendus en matière de valeurs mobilières, dont un grand nombre ont été conçus pour protéger les intérêts des clients et des investisseurs, notamment en ce qui concerne la gestion des conflits d'intérêts. Nous vous suggérons de consulter les sites Web et les publications des commissions provinciales des valeurs mobilières par l'entremise des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) et de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières aborde les conflits d'intérêts afin de protéger le public investisseur.

Description de notre société

WAGP est ce que l'on appelle une société de placement « courtier remisier » (CR). Les comptes de nos clients sont détenus dans le cadre d'un accord de garde de biens avec notre courtier chargé de compte (CC), Banque Nationale Réseau Indépendant (BNRI), une filiale de la Banque Nationale du Canada. BNRI exécute et régleme toutes vos transactions, vous en rend compte et fournit à WAGP une indemnité contractuelle vous assurant qu'elle détient les placements figurant sur vos relevés à titre de dépositaire.

Si, dans quelque circonstance que ce soit, une transaction relative à votre compte n'est pas signalée sur une confirmation de transaction et sur votre relevé mensuel, signalez immédiatement cette omission à notre chef de la conformité.

Description du rôle d'un courtier en placement

À titre de courtier en placement, nous sommes un intermédiaire financier. Il est courant dans le secteur du courtage que nous soyons parfois l'autre partie de la transaction (appelée transaction « principale »), lorsque nous possédons un titre que nous vous vendons ou que nous vous achetons un titre pour notre propre compte. Cependant, en tant que CR, notre modèle commercial consiste à agir principalement à titre d'agent. Nous facilitons simplement les transactions entre vous, notre client et une tierce partie de l'autre côté de la transaction. La nature d'une transaction d'« agent » signifie que nous n'avons aucune participation dans le titre négocié.

Le rôle d'intermédiaire financier que nous jouons pour le compte de nos clients de détail constitue le principal secteur d'activité de WAGP.

Types généraux de conflits d'intérêts

Nous offrons une vaste gamme de services dans les domaines de la gestion des placements et des produits et services pour particuliers. Nous reconnaissons que, par définition, certaines de ces activités sont plus susceptibles de donner lieu à des conflits d'intérêts que de nombreuses autres activités commerciales, puisque nous pouvons parfois représenter les deux parties d'une transaction, à savoir l'acheteur et le vendeur. En tant que CR, nous aurons moins de cas de conflits d'intérêts de ce type que les sociétés intégrées. En fait, nous avons délibérément choisi le modèle d'entreprise CR afin de réduire les conflits d'intérêts potentiels avec les investisseurs particuliers qui sont nos clients. Malgré notre volonté de les limiter, des conflits d'intérêts peuvent néanmoins survenir.

Les types généraux de conflits d'intérêts sont les suivants :

-
- Les conflits entre vos intérêts et les nôtres;
 - Les conflits entre vos intérêts et ceux d'autres clients;
 - Les conflits entre nos intérêts et ceux de nos sociétés liées et associées.

Gestion des conflits d'intérêts

En général, nous traitons et gérons les conflits pertinents en appliquant les principes généraux suivants :

- Évitement : L'évitement comprend le fait d'éviter les conflits interdits par la loi ainsi que ceux que l'on ne peut pas traiter de façon efficace ou qui sont difficiles à traiter en pratique sans y consacrer d'importantes ressources humaines et financières. Les ventes liées, les transactions pour compte propre et la réalisation de recherches pour compte propre sont des exemples de conflits que nous évitons.
- Contrôle : Nous utilisons plusieurs moyens pour gérer les conflits acceptables, en fonction du conflit précis. Voici certains des outils de gestion : (i) des processus de vérification interne pour s'assurer que la divulgation spécifique des conflits, telle que décrite dans le présent document, ou les formulaires de divulgation supplémentaires sont effectivement offerts au client, soit au moment de l'ouverture du compte, soit avant l'entrée d'un ordre de transaction, selon le cas; (ii) l'utilisation, au sein de WAGP, d'une structure de rémunération qui n'incite pas les conseillers à favoriser un produit plutôt qu'un autre par le biais d'un paiement différentiel des frais et commissions bruts reçus par WAGP; (iii) lorsque cela est possible et dans le cadre des politiques et procédures de supervision de WAGP, l'utilisation d'une surveillance électronique et manuelle pour contrôler l'application des mesures de contrôle des conflits; et (iv) la séparation physique des différentes fonctions commerciales et la restriction de l'échange interne d'informations.
- Divulgation : Notre principale méthode de gestion des conflits consiste à vous divulguer les conflits et à vous donner des renseignements à leur sujet. Cela vous permet d'évaluer leur importance indépendamment lorsque vous évaluez nos recommandations et déterminez votre ligne de conduite.

Des discussions précises sur la gestion des conflits au cas par cas ont lieu par la suite. Ces renseignements sont destinés à vous aider à comprendre et à évaluer les conflits d'intérêts potentiels et réels importants, ainsi que notre manière de les traiter. Si vous avez des questions ou des préoccupations, qu'elles concernent des conflits d'intérêts ou tout autre sujet, n'hésitez pas à demander une explication et de plus amples renseignements à votre conseiller. Si vous n'êtes pas satisfait de sa réponse, communiquez avec notre chef de la conformité.

Renseignements

Nous vous encourageons à vous engager de manière proactive pour mieux comprendre les questions relatives aux conflits d'intérêts. Veuillez consulter les sites Web et les publications des commissions provinciales des valeurs mobilières ainsi que le site Web des ACVM pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont les autorités canadiennes de réglementation des valeurs mobilières traitent les conflits d'intérêts afin de protéger le public investisseur. Nos valeurs fondamentales et les normes générales sur notre façon de traiter les conflits d'intérêts sont consignées dans nos politiques et procédures internes. Vous devriez consulter l'Énoncé de principe de WAGP qui figure dans la demande d'ouverture de compte client.

Les conflits d'intérêts possibles et notre façon de les gérer

Conflits d'intérêts courants

Conflit d'intérêts	Nos engagements
Nous obtenons notre rémunération en vous offrant des produits et des services.	<ul style="list-style-type: none">• Nous nous efforçons de faire preuve de transparence en ce qui concerne la divulgation des frais, des commissions et des autres formes de rémunération afin de vous en informer pleinement à l'avance, pour vous permettre de savoir ce que vous allez payer.• Nous offrons une vaste gamme de produits et de possibilités de tarification, notamment des commissions de transaction traditionnelles, la tarification à honoraires et les commissions intégrées, comme l'indique notre déclaration de transparence des frais qui figure dans notre DDR.
Les différents produits et services sont liés à divers niveaux de rémunération.	<ul style="list-style-type: none">• Nous vous divulguons notre rémunération et nous vous proposons différentes possibilités afin de minimiser et de régler les éventuels conflits relatifs à la rémunération par commission.• La réglementation du secteur et la politique de la société nous obligent à ne faire que des recommandations de placement qui vous conviennent et sont conformes à vos paramètres de connaissance du client (CDC).• Nous pouvons choisir de ne pas offrir un produit complexe qui comporte des commissions plus élevées.
Notre rémunération peut comprendre des paiements pouvant être basés sur le volume des ventes.	<ul style="list-style-type: none">• Nous offrons des comptes conventionnels à commission, des comptes à honoraires et des comptes gérés.• Nous offrons aussi d'autres produits comme des fonds communs de placement sans frais, dont les structures de commissions sont conçues pour réduire les frais payés par le client.• Nous offrons des options de commissions concurrentielles qui ne sont pas nécessairement liées au volume des ventes et peuvent être plus avantageuses pour certains clients, dans certaines circonstances.• Nous avons des politiques et des procédures qui interdisent les recommandations dans le seul but de générer des commissions.• La réglementation du secteur et la politique de la société nous obligent à ne faire que des recommandations de placement qui vous conviennent et sont conformes à vos paramètres de connaissance du client (CDC).
Nous pouvons vous recommander d'utiliser une plus grande quantité de nos services internes et d'acheter un plus grand nombre de nos produits internes.	<ul style="list-style-type: none">• Nous ne pratiquons pas la « vente liée », qui est interdite par la réglementation et par la politique de la société.• Nous avons des politiques et des procédures qui interdisent les recommandations dans le seul but de générer des revenus pour nous sans aucun avantage réel ou potentiel pour vous.• La société a des programmes de conformité pour surveiller les conseillers et les gestionnaires de portefeuille afin de cerner et de traiter les problèmes.

<p>Nous pouvons vous recommander d'utiliser davantage de produits et de services offerts par des organisations externes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les ententes de recommandation conclues avec d'autres organisations ou d'autres groupes vous sont divulguées et leur mise en œuvre nécessite votre consentement écrit préalable. • Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour examiner et surveiller les ententes de recommandation. • Nous avons des politiques et des procédures qui interdisent les recommandations visant uniquement à générer des revenus pour nous sans aucun avantage réel ou potentiel pour vous.
<p>Si vous avez un compte géré, nous avons un pouvoir discrétionnaire ou un contrôle sur les transactions effectuées dans votre compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La réglementation exige que nous obtenions votre approbation explicite pour acheter des titres d'entités liées ou associées et que nous divulguions nos liens avec les entités en question lorsque nous avons le pouvoir discrétionnaire d'acheter de tels titres. • La réglementation exige que nous obtenions votre approbation explicite pour acheter des titres d'émetteurs pour lesquels nous offrons des titres en tant qu'agent de syndicat financier et que nous divulguions que nous offrons des titres en tant qu'agent de syndicat financier des émetteurs lorsque nous avons le pouvoir discrétionnaire d'acheter de tels titres. • La réglementation du secteur et la politique de la société nous obligent à nous assurer que les placements que vous détenez sont conformes à vos paramètres de connaissance du client (CDC).

Conflits d'intérêts potentiels

Conflit d'intérêts	Nos engagements
<p>Notre rémunération, sur le plan organisationnel et individuel, peut dépendre de l'évaluation de votre compte et avoir une incidence sur celle-ci.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous nous efforçons de faire preuve de transparence en ce qui concerne la divulgation des frais, des commissions et des autres formes de rémunération afin de vous en informer pleinement à l'avance, pour vous permettre de savoir ce que vous allez payer. • Nous offrons une vaste gamme de produits et de possibilités de tarification, notamment des commissions de transaction traditionnelles, la tarification à honoraires et les commissions intégrées, comme l'indique notre déclaration de transparence des frais. • La réglementation du secteur et la politique de la société nous obligent à ne faire que des recommandations de placement qui vous conviennent et sont conformes à vos paramètres de connaissance du client (CDC).
<p>Les frais relatifs à des services semblables peuvent varier en fonction de votre accord avec votre conseiller ou votre gestionnaire de portefeuille.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous nous efforçons de faire preuve de transparence en ce qui concerne la divulgation des frais, des commissions et des autres formes de rémunération afin de vous en informer pleinement à l'avance, pour vous permettre de savoir ce que vous allez payer. • Nous avons mis en place des politiques relatives à la structure des frais sur les comptes.

<p>Les commissions et les frais relatifs à des services semblables peuvent varier en fonction de votre situation particulière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Certains de nos frais et de nos commissions peuvent être négociables et varier en fonction de discussions indépendantes entre vous et votre conseiller ou gestionnaire de portefeuille. • Nous avons mis en place des politiques relatives à la structure des frais sur les comptes.
<p>Les commissions et les frais perçus sur certains produits que nous distribuons ne sont pas indiqués sur vos relevés de compte.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les commissions reçues pour les nouvelles émissions sont expliquées dans le prospectus ou le memorandum d'offre. • Nous divulguons toutes les commissions et frais reçus des émetteurs.
<p>Nous aimerions que vous utilisiez davantage les produits et services offerts par l'intermédiaire de nos entreprises associées. Nos sociétés associées comprennent notamment : Wellington-Altus Gestion Privée inc., Assurance Wellington-Altus inc. et Wellington-Altus É.-U. inc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La relation entre nos entités et l'autorisation que vous nous donnez de partager des informations entre elles sont décrites dans votre demande d'ouverture de compte client. • La réglementation du secteur et la politique de la société nous obligent à ne faire que des recommandations adaptées à votre situation personnelle.
<p>Certains de nos conseillers et de nos gestionnaires de portefeuille reçoivent une rémunération pour vous avoir recommandé à une autre personne qui fait ou non partie de la société pour effectuer diverses transactions.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les ententes de recommandation dans le cadre desquelles le conseiller ou le gestionnaire de portefeuille reçoit une rémunération d'une autre partie sont officialisées par écrit et les frais vous sont entièrement divulgués par écrit. • Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour examiner et surveiller les ententes de recommandation.
<p>Nous pouvons être amenés à sélectionner les clients qui se verront proposer certains titres si la disponibilité est limitée.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons une politique de « répartition équitable » pour les comptes gérés. Elle est décrite dans notre DDR. • Pour les comptes à gestion non discrétionnaire et les opérations de financement d'entreprises, nous déterminerons l'attribution des transactions conformément aux procédures internes. • Nous sommes soumis à des exigences réglementaires qui garantissent la meilleure exécution possible et l'intégrité du marché.
<p>Nous pouvons être amenés à déterminer l'ordre d'exécution des transactions des clients.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons une politique de « répartition équitable » pour les comptes gérés. Elle est décrite dans notre DDR. • Pour les comptes à gestion non discrétionnaire et les opérations de financement d'entreprises, nous déterminerons l'attribution des transactions conformément aux procédures internes. • Nous sommes soumis à des exigences réglementaires qui garantissent la meilleure exécution possible et l'intégrité des marchés.
<p>Les conseillers, les gestionnaires de portefeuille et d'autres personnes au sein de la société peuvent, de temps à autre, recevoir des cadeaux pour des raisons professionnelles.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous interdisons aux gestionnaires de portefeuille et au personnel d'accepter ou d'offrir des cadeaux dont la valeur dépasse un montant symbolique. • Nous avons mis en place des procédures pour contrôler et garantir que les conseillers, les gestionnaires de portefeuille et le personnel respectent la politique de la société.
<p>Nous distribuons des recherches en placement produites par des tiers.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous ne produisons pas nos propres recherches sur les titres. • Les règlements de l'industrie régissent la distribution des recherches effectuées par des tiers. • Nous avons des politiques et des procédures pour répondre aux exigences liées aux recherches effectuées par des tiers.

<p>Les marchés peuvent fournir une rémunération pour l'exécution des opérations.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous ne recevons aucune rémunération de la part des marchés. L'exécution des opérations est une fonction que notre courtier chargé de comptes exerce en notre nom. • Nous vous divulguons, le cas échéant, toute participation que nous pourrions avoir sur les marchés.
	<ul style="list-style-type: none"> • Nous avons actuellement des politiques et des procédures pour assurer que l'acheminement des ordres est exclusivement effectué par l'intermédiaire de notre courtier chargé de comptes pour tous les comptes clients. • La réglementation du secteur dicte nos obligations envers vous en matière de meilleur prix et de meilleure exécution possible.
<p>Nous pouvons autoriser les personnes que nous employons (y compris votre conseiller ou votre gestionnaire de portefeuille) à travailler pour d'autres personnes ou organisations, à participer à leurs activités ou à accepter une rémunération de leur part, et ce, indépendamment de leur relation avec nous.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ces relations sont soumises à des exigences sectorielles et réglementaires qui fournissent des orientations sur les attentes liées aux activités professionnelles externes. • Dans certains cas, les conseillers et les gestionnaires de portefeuille sont tenus de vous informer par écrit de leur situation de double emploi. • Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour examiner, prendre des décisions et surveiller toutes les activités professionnelles externes.
<p>Les conseillers et les gestionnaires de portefeuille inscrits chez nous peuvent également être inscrits auprès d'une autre société inscrite liée à WAGP et fournir des services aux clients de cette dernière.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Ces relations sont soumises à des exigences réglementaires qui imposent des restrictions sur les transactions entre des sociétés enregistrées liées ou des individus doublement inscrits auprès d'une société enregistrée liée. • La relation entre WAGP et nos entités liées est décrite dans votre demande d'ouverture de compte client et dans notre DDR. • Nous sommes tenus de signaler aux autorités de réglementation tous les conseillers et gestionnaires de portefeuille qui sont autorisés à travailler avec plusieurs entités. • Nous avons mis en place des politiques et des procédures pour examiner et surveiller ces accords.
<p>Les employés de WAGP peuvent détenir une participation minoritaire passive dans un sous-conseiller enregistré choisi par votre conseiller ou votre gestionnaire de portefeuille. Dans ce cas, le sous-conseiller peut être considéré comme lié à WAGP.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Notre DDR fournit une divulgation complète de toutes les relations que nous pouvons avoir avec un sous-conseiller enregistré.
<p>Nous sommes payés par des émetteurs de titres lorsque nous participons à des syndicats financiers et que nous vous vendons des titres nouvellement émis.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • WAGP peut participer à des syndicats financiers de « prise ferme » dans le cadre desquels elle est obligée d'acheter une part des nouvelles émissions consortiales et de revendre ensuite les titres qu'elle possède à ses clients. • Les documents de placement comprennent une divulgation complète de toutes nos éventuelles relations avec l'émetteur. • Lorsque l'offre est un placement privé sans courtier destiné à être vendu à des investisseurs qualifiés, nous recevons une commission versée par l'émetteur. Nous vous divulguons entièrement toutes nos éventuelles relations avec l'émetteur.
<p>Nous pouvons recevoir une rémunération de la part d'émetteurs de titres et d'autres tiers en fonction des produits que nous vous vendons, comme des « commissions de suivi » sur les fonds communs de placement ainsi que des commissions et « commissions de suivi » sur les fonds distincts et les polices d'assurance.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous vous divulguons le type de rémunération que nous pouvons recevoir de la part de tiers et les situations dans lesquelles nous pouvons recevoir une telle rémunération. Veuillez consulter la déclaration de transparence des frais et le prospectus de chaque produit (le cas échéant). • La réglementation sur les valeurs mobilières exige que les émetteurs divulguent précisément, dans le document de placement, ces accords ainsi que la rémunération que nous pouvons recevoir.

<p>Si vous détenez un titre d'un émetteur public impliqué dans une offre publique d'achat, une réorganisation d'entreprise, une sollicitation de procurations ou d'autres actions d'entreprise, nous pouvons recevoir des demandes de la part des émetteurs ou d'autres personnes pour solliciter une procuration de votre part ou voter en votre nom.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La réglementation sur les valeurs mobilières exige une divulgation explicite par l'émetteur pour ce type d'accords. • Nous n'acceptons pas de paiement pour les demandes de procurations et nous ne dicterons pas votre vote.
<p>Nous recevons d'autres formes de rémunération par suite de nos activités avec vous, y compris les écarts de taux d'intérêt sur les fonds qui vous sont prêtés dans un compte sur marge et les dépôts en espèces non investis effectués chez nous, ou les frais de gestion tels que les frais administratifs des régimes enregistrés.</p> <p>Nous pouvons bénéficier de l'exercice de droits sur certains titres à l'approche de leur expiration si vous avez choisi de ne pas le faire vous-même. Cela se fait généralement en exerçant des droits sur des titres regroupés à partir de plusieurs comptes d'autres clients qui ont également refusé d'exercer leurs droits parce que les frais liés à ces transactions pour chaque compte les rendraient non rentables.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des autres formes de rémunération que nous pouvons recevoir variera en fonction des frais divulgués relatifs aux produits et services qui vous sont fournis. • Pour en savoir plus, veuillez consulter notre grille des frais et commissions de service disponible sur notre site Internet à l'adresse https://www.wellington-altus.ca/fr/. • À l'approche de la date d'expiration de certains types de titres, nous tentons de communiquer avec les investisseurs afin de déterminer s'ils souhaitent exercer leurs droits avant l'expiration des titres.
<p>Les personnes qui sont enregistrées ou employées chez nous peuvent participer à des placements privés sans courtier avant que les actions ne soient disponibles sur les marchés publics.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les conseillers, les gestionnaires de portefeuille et les employés participant à ces transactions sont tenus de déclarer leur placement à la société. • Nous examinons et préautorisons toutes les transactions de placements privés sans courtage.
<p>Nous pouvons avoir accès à des informations commerciales sensibles ou privilégiées.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nous pourrions refuser de fournir un service pour éviter d'être soumis aux dispositions relatives aux délits d'initiés de la législation sur les valeurs mobilières. • Nous disposons de procédures spécifiques pour traiter les conflits d'intérêts relatifs à de l'information privilégiée et pour nous conformer aux dispositions relatives aux délits d'initiés.

Les lois sur les valeurs mobilières des provinces canadiennes exigent que lorsqu'ils négocient ou donnent des conseils sur leurs propres titres ou sur ceux de certains autres émetteurs auxquels ils (ou d'autres parties) sont reliés ou associés, les courtiers et les conseillers en valeurs mobilières se conforment à des règles précises concernant notamment la divulgation. Ces règles exigent qu'avant de négocier avec leurs clients ou de les conseiller, les courtiers et les conseillers les informent de leurs relations et de leurs liens pertinents avec l'émetteur des titres. Pour obtenir plus de renseignements au sujet de ces règles et de leurs droits, les clients doivent se reporter aux dispositions applicables ou consulter un conseiller juridique.

Conformément à la législation sur les valeurs mobilières, qui exige la divulgation des relations pertinentes avec les émetteurs de titres, nous vous informons de ce qui suit :

1. Les employés de WAGP peuvent être des administrateurs ou des dirigeants de sociétés ouvertes ou fermées pouvant être considérées comme des émetteurs associés à WAGP.
2. WAGP ou des entités qui lui sont liées peuvent, de temps à autre, agir en tant que conseiller, courtier ou preneur ferme pour les sociétés susmentionnées. Nous pouvons également agir à titre d'agent pour des clients qui achètent ou vendent des unités d'actions ou d'autres formes de titres pour les clients susmentionnés.
3. Un employé de WAGP détient une participation minoritaire passive dans Emerge Capital Management Inc., un sous-conseiller de la plateforme CGD de WAGP. Emerge Capital Management Inc. a une relation de sous-conseiller avec ARK Investment Management LLC.
4. Un employé de WAGP détient une participation minoritaire passive dans des FNB de Hamilton, une entreprise de services financiers qui offre des FNB à des investisseurs canadiens. Les FNB de Hamilton peuvent être achetés auprès de WAGP.
5. Un employé de WAGP détient une participation minoritaire passive dans des FNB d'Evolve, une entreprise de services financiers qui offre des FNB à des investisseurs canadiens. Les FNB d'Evolve peuvent être achetés auprès de WAGP.

D'éventuels conflits peuvent découler :

- de cadeaux et d'activités de divertissement offerts par des tiers avec lesquels WAGP entretient des relations d'affaires actives ou potentielles;
- de postes d'administrateur dans d'autres entreprises ou organisations;
- de liens avec des activités politiques ou caritatives externes;
- d'autres activités externes à WAGP;
- d'intérêts dans l'entreprise d'un fournisseur, d'un entrepreneur, d'un concurrent, etc.

Lorsqu'ils ne sont pas évités, les conflits potentiels de ce type et tous les autres conflits d'intérêts existants ou potentiels sont contrôlés et supervisés par WAGP à l'interne et, le cas échéant, seront divulgués aux clients lorsqu'ils se présenteront.

Pour obtenir des informations actuelles et complètes sur les conflits d'intérêts importants qui peuvent exister entre vous et WAGP, veuillez consulter notre site Internet à l'adresse <https://www.wellington-altus.ca/fr/> ou communiquer avec notre chef de la conformité. S'ils ne sont pas évités, tous les éventuels futurs conflits d'intérêts importants seront divulgués lorsqu'ils se présenteront.

Meilleure exécution et meilleur traitement des ordres possible

Dans le contexte de l'arrivée de plusieurs marchés au Canada, WAGP souhaite informer ses clients des politiques et procédures qui toucheront le traitement des ordres d'achat et de vente de titres cotés au Canada.

Les ordres portant sur des titres cotés à la Bourse de Toronto (« TSX ») et à la Bourse de croissance de Toronto (« TSX-V ») peuvent être exécutés sur la TSX, la TSX-V et un certain nombre de marchés électroniques canadiens spéculatifs ou sur un marché organisé réglementé étranger. WAGP s'engage à déployer tous les efforts raisonnablement nécessaires pour s'assurer que ses clients obtiennent la « meilleure exécution » possible de leurs ordres pour les titres qui sont cotés ou négociés sur tous les marchés.

Si vous avez des questions concernant cette politique, veuillez communiquer avec votre conseiller.

1. Marché principal

À moins d'avis contraire de WAGP, les marchés principaux pour tous les titres cotés à la TSX et la TSX-V seront la TSX et la TSX-V, que le titre se négocie ou non sur d'autres marchés parallèles.

La TSX et la TSX-V mènent leurs activités entre 9 h 30 (HNE) et 16 h (HNE), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés en Ontario. Dans la présente politique, toutes les références relatives à l'heure sont exprimées en heure normale de l'Est (HNE).

2. Heures d'ouverture pour la négociation de titres canadiens cotés en bourse

Les conseillers de WAGP, le personnel de négociation et les systèmes seront disponibles pour l'exécution des ordres pendant les heures d'ouverture du Marché principal. Le personnel peut être disponible en dehors des heures d'ouverture du Marché principal. Toutefois, WAGP ne garantit pas la prise d'ordre ou l'exécution des transactions avant 9 h 30 et après 16 h HNE.

3. Acheminement des transactions

Les ordres reçus seront acheminés de la façon suivante :

- a. Les ordres reçus avant l'ouverture du Marché principal (9 h 30, HNE) seront inscrits au Marché principal pour exécution à l'ouverture. Les ordres reçus avant l'ouverture du Marché principal ne seront pas acheminés vers un autre marché.
- b. Les ordres reçus après la fermeture du Marché principal (16 h, HNE) seront inscrits aux préouvertures du Marché principal le jour ouvrable suivant. Les ordres reçus après la fermeture du Marché principal ne seront pas acheminés vers un autre marché.
- c. Les ordres reçus pendant les heures d'opération du Marché principal seront inscrits sur le meilleur marché au moment de l'inscription. Le « meilleur marché » est le marché comportant la meilleure offre (prix d'achat) ou demande (prix de vente), ou celui où WAGP estime que l'ordre a la plus grande probabilité d'être exécuté. Il peut s'agir de tout marché auquel WAGP a accès ou peut accéder dans le but d'assurer la meilleure exécution possible.
- d. Toute partie d'un ordre qui ne peut être immédiatement exécutée sera inscrite sur le Marché principal et restera dans le registre des ordres du Marché principal jusqu'à ce que l'ordre soit exécuté, expiré, modifié ou annulé.
- e. Les modifications apportées à un ordre en cours, ou à une partie d'un ordre en cours, seront traitées de la même manière qu'un nouvel ordre reçu, conformément aux conditions d'acheminement (c) et (d) indiquées ci-dessus.

4. Exécution des ordres

Certains types d'ordres doivent obligatoirement être traités de façon précise dans les environnements où il existe plusieurs marchés.

a. Ordres valables pour la journée (ordres jour)

Un ordre valable pour la journée est un ordre de transaction qui expire s'il n'est pas exécuté le jour où il est inscrit sur le marché. Les ordres valables pour la journée sont traités conformément aux « Conditions standard d'acheminement des ordres ». S'ils ne sont pas entièrement exécutés, tous les ordres valables pour la journée expirent à la fermeture du marché où la dernière partie de l'ordre demeure en vigueur, sauf entente contraire entre le client et le conseiller.

b. Ordres valables jusqu'à révocation (ordres ouverts)

Les ordres ouverts sont des ordres qui restent valables jusqu'à une date d'expiration déterminée. Ces ordres sont inscrits sur le Marché principal s'ils ne sont pas immédiatement exécutables sur un autre marché à la date d'expiration. L'ordre restera sur le Marché principal jusqu'à son exécution ou son expiration, selon la première éventualité.

c. Ordres au cours du marché

Un ordre au cours du marché est un ordre d'acheter ou de vendre un titre aux cours offerts sur le marché afin d'assurer une exécution complète. Ces ordres doivent être exécutés immédiatement, dès leur entrée sur le Marché. Les ordres au cours du marché sont traités conformément aux « Conditions d'acheminement des ordres standard ». S'ils ne sont pas entièrement exécutés, ces ordres expirent à la clôture du Marché où la dernière partie de l'ordre reste active.

d. Ordres à cours limités

Un ordre à cours limité est un ordre portant sur un titre à un prix de vente minimum ou à un prix d'achat maximum précis qui ne doit pas être dépassé. Les ordres à cours limités sont traités conformément aux « Conditions standard d'acheminement des ordres ». S'il n'est pas entièrement exécuté, l'ordre expire à la clôture du marché sur lequel la dernière partie de l'ordre reste active.

e. Ordres à conditions spéciales

Les ordres à conditions spéciales sont des ordres comportant des conditions spécifiques qui ne sont pas exécutables sur le marché ordinaire. Les ordres à conditions spéciales ne seront affichés que sur le marché des conditions spéciales du Marché principal, à moins qu'ils ne soient immédiatement exécutables sur un autre marché au moment de la saisie. Les ordres à conditions spéciales expirent à la clôture du Marché principal.

f. Ordre à seuil de déclenchement (Stop Loss)

Les ordres à seuil de déclenchement sont des ordres qui deviennent des ordres à cours limités lorsqu'un lot régulier est négocié à un prix égal ou supérieur au seuil de déclenchement dans le marché sur lequel l'ordre a été enregistré. Ces ordres seront uniquement dirigés vers le Marché principal et y resteront jusqu'à ce qu'ils soient exécutés ou expirent, selon la première éventualité.

5. Circonstances particulières

En cas de problèmes techniques ou autres limitant l'accès de WAGP à des marchés spécifiques ou à l'acheminement automatisé, tout ordre reçu sera dirigé soit vers le Marché principal, soit vers un autre marché, selon les circonstances et comme le déterminera WAGP.

6. Divulcation du marché

Un ordre exécuté sur un ou plusieurs marchés ou sur un marché non traditionnel est généralement signalé au client au moyen de bordereaux de confirmation distincts pour chaque marché sur lequel l'ordre a été exécuté. Le marché sur lequel l'ordre a été exécuté sera généralement identifié par son nom sur le bordereau de confirmation.

7. Modifications

WAGP peut apporter des modifications à cette politique à sa discrétion.

Liste de documents qui vous sont fournis

Lors de l'ouverture du compte, vous recevrez une copie des documents suivants :

- Convention de compte client
- Document de divulgation des relations
- Frais de gestion et commissions
- Brochure *Comment l'OCRCVM protège les investisseurs*
- Brochure *Comprendre votre relevé de portefeuille de placements*
- Brochure *Obligations à coupons détachés*
- Ouverture de votre compte de détail
- Brochure *Déposer une plainte*
- Brochure *Comment puis-je récupérer mon argent?*
- Brochure sur le FCPE
- Déclaration du courtier remisier ou porteur